

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU « FESTIVAL VAL D'ILLE EN SCÈNE ».

N°2022-297

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

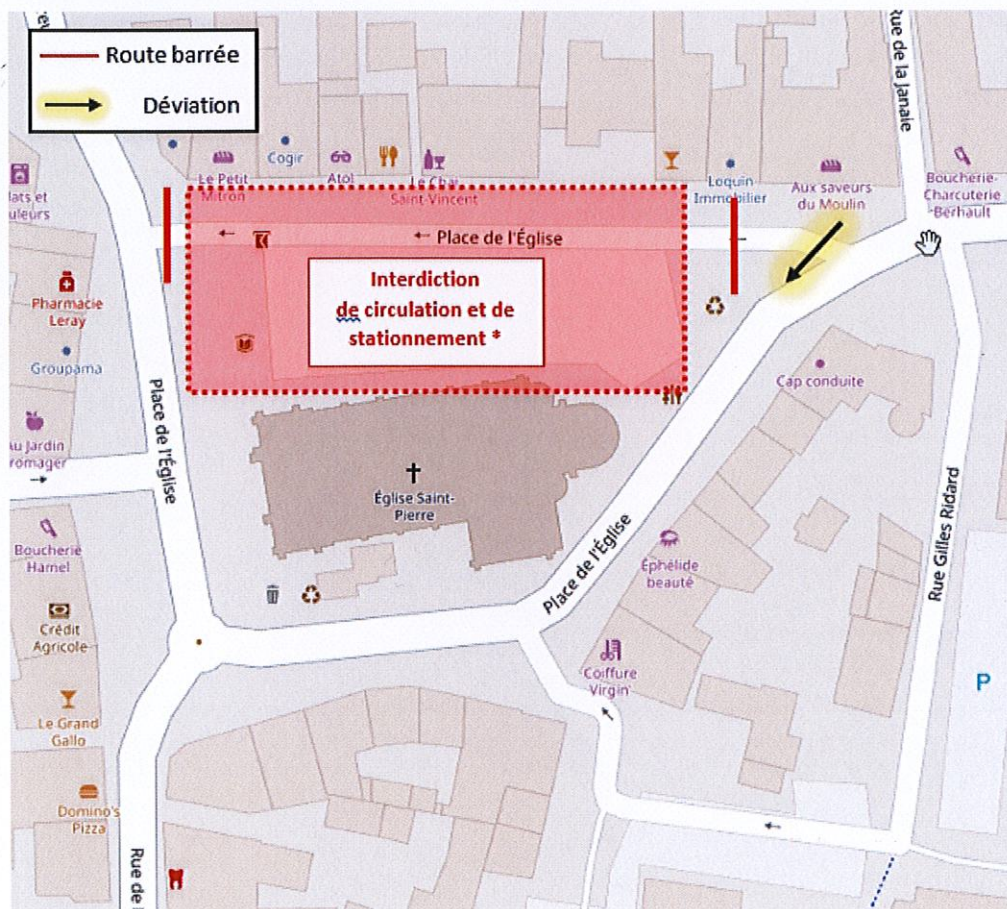
Considérant l'organisation du « Festival de Théâtre Val D'Ille Aubigné en Scène » de 18 heures à 19 heures trente sur le parking de la place de l'église de la Commune de Melesse ;

Considérant que le bon déroulement du « Festival de Théâtre Val D'Ille Aubigné en Scène » organisée par l'association « Culture en Val d'Ille » nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le 2 octobre 2022 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking principal de la place de l'église le 2 octobre 2022 de 14 heures (mise en place du matériel) à 20 heures, aux endroits matérialisés à cet effet.

ARTICLE 2 : A l'occasion du « Festival de Théâtre Val D'Ille Aubigné en Scène », la circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse le 2 octobre 2022 de 17 heures trente à 20 heures.



*A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains



ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par l'association « Culture en Val d'Ille ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
-Sapeurs Pompiers de Melesse,
-Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 12 septembre 2022

Le Maire,
Claude JAOUEN.

Melesse, le 12 septembre 2022.

Le Maire,
Claude JAOUEN.

